

Fonds de recherche - Règlement

But

Par l'attribution de ce fonds, le CMPR souhaite soutenir des projets de recherche de grande envergure portant sur des thèmes d'actualité dans le domaine de la médecine de premier recours (médecine de famille et de l'enfance) en Suisse.

Conditions d'admission

- *Le/la candidat-e doit être*
 - un/une médecin de famille et de l'enfance
 - un/une chercheur/chercheuse
 - un/une expert-e en soins infirmiers
 - ou un/une autre professionnel, qui mène un projet de recherche dans le domaine de la médecine de premier recours (médecine de famille et de l'enfance)
 - domicilié-e en Suisse ou à l'étranger avec la nationalité suisse
- *Projet (thème)*
 - Un projet de recherche dans le domaine de la médecine de premier recours (médecine de famille et de l'enfance). Le Conseil de Fondation peut définir un thème pour des raisons d'actualité.
 - langue : anglais
- *Candidature/Documents à fournir*

Les candidats/candidates doivent remplir le formulaire d'inscription ainsi que les documents annexes (disponibles sur le site Web du CMPR) et les remettre au CMPR accompagnés d'un CV.

Montant/Appel à projet

- Le Fonds de recherche se monte au maximum à CHF 75'000 par année.
- Le Conseil de Fondation décide après chaque attribution et en tenant compte de la situation financière, si et pour quel montant le Fonds fera l'objet d'un nouvel appel à projet.
- Le montant du Fonds peut être attribué à un ou plusieurs projets.
- L'appel à projet est adressé à toutes les organisations partenaires en temps voulu.

Critères d'évaluation

Les critères suivants sont appliqués :

- pertinence
- clarté de la question de recherche
- clarté et adéquation de la méthodologie
- faisabilité

Jury/Décision

- Les projets/dossiers sont évalués par un jury indépendant nommé par le Conseil de Fondation.
- Le jury est composé d'au moins 3 membres. Les membres sont élus pour 3 ans. Leur mandat peut être renouvelé indéfiniment.

- Lorsqu'un membre du jury est lié personnellement à un travail de recherche (p. ex. en tant que co-auteur-e ou s'il travaille dans le même institut que le/la candidat-e), il ne peut pas évaluer ce travail (*Conflict of interest*).
- Le jury donne une recommandation à l'intention du Conseil de Fondation.
- Le Conseil de Fondation prend la décision finale et n'est pas tenu de la motiver.
- Le/la gagnant-e est informé-e personnellement de la décision.

Suivi des projets et rapport

Le Conseil de Fondation a le droit de s'informer en tout temps sur l'état du projet et de son évolution. Les bénéficiaires présentent un rapport final écrit et un décompte financier. Si un article est publié, celui-ci peut servir de rapport final. Les bénéficiaires peuvent être invités à présenter les résultats de leurs recherches lors d'un Congrès CMPR.

Communication et confidentialité

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le CMPR dans toute publication en lien avec le projet de recherche. Le CMPR est habilité à communiquer en tout temps sur le projet. Les deux parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie pendant et après la durée du projet de recherche.

Responsabilité

Les bénéficiaires sont responsables du respect des dispositions légales applicables.

Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil de Fondation.

Signatures

Le règlement a été approuvé le 30 septembre 2021.
(dernière révision : 25. Juni 2026)

François Héritier
Président

Susanne Stronski
Vice-présidente